

Délibération n°2022-56

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 4
Objet : Plan de financement études et prestations projet pôle senteurs saveurs
Forcalquier : actualisation

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

VU l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

VU la délibération du conseil communautaire N° 72/2021 du 14 octobre 2021 ayant pour objet « étude de faisabilité et demande de subvention pour la rénovation du Grand carré en vue de la création d'un pôle de développement économique »,

VU la délibération du conseil communautaire n°33/2022 du 24 mars 2022 ayant approuvé le projet de commande d'études pré-opérationnelles dans le cadre du développement du tiers lieux sentseurs de Forcalquier, ainsi que le plan de financement correspondant,

Accusé de réception en préfecture
004-219190140-20220621-2022-56-DE
Site de l'accusé de réception en préfecture

ATTENDU que dans la présentation, le plan de financement ne comprenait que le montant des études d'aménagement et non l'ensemble des dépenses pouvant être subventionnées dans le cadre du programme LEADER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération du conseil communautaire susvisée n°33/2022 du 24 mars 2022 de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT				
OBJET DE LA DÉPENSE	Montant € TTC	FINANCEMENT	Montant € TTC	%
Étude de faisabilité	26 244,00 €	LEADER	20 995,20 €	80,00
		AUTOFINANCEMENT	5 248,80 €	20,00
Prestation en conception créative	16 800,00 €	LEADER	13 440,00 €	80,00
		AUTOFINANCEMENT	3 360,00 €	20,00
Prestation Communication (fin de projet)	7 000,00 €	LEADER	5 600,00 €	80,00
		AUTOFINANCEMENT	1 400,00 €	20,00
Salaire Cheffe de projet	44 303,62 €	LEADER	35 442,90 €	80,00
		AUTOFINANCEMENT	8 860,72 €	20,00
TOTAL	94 347,62 €		94 347,62 €	100,00

Montant total autofinancement CCPFML : 18 869,52 € »

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la modification de la délibération n°33/2022 du 24 mars 2022 selon les modalités exposées ci-dessus ; étant précisé que le reste de la délibération demeure sans changement ni modification ;
- D'approuver ce nouveau plan de financement correspondant à celui présenté dans la demande de subvention Leader dans le cadre des projets de développement du pôle senteurs saveurs de Forcalquier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attestation de réception en préfecture
004-240400416-20220624-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

